

MAKARO

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 avenue de Flandre
59491 VILLENEUVE D ASCQ
983 148 669 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept mai,
A 08 heures,

Monsieur Guillaume NAESSENS, demeurant 43 avenue de Flandre, 59491 VILLENEUVE D ASCQ, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société MAKARO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 43 avenue de Flandre, 59491 VILLENEUVE D ASCQ au ZI de la Peupleraie, 62 boulevard Ferdinand de Lesseps, 62110 HENIN-BEAUMONT à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : ZI de la Peupleraie, 62 boulevard Ferdinand de Lesseps, 62110 HENIN-BEAUMONT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Guillaume NAESSENS
L'Associé Unique